

Rapport 2025

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (« la Loi »)

Le présent rapport est fait pour les entités suivantes :

Nordik Spa Village Chelsea Inc. (876879115RC0001)

Thermea Spa Village Winnipeg Inc. (837645118RC0001)

Thermea Spa Village Whitby Inc. (713918472RC0001)

Nordik Immobiliers – Whitby Inc. (710616285RC0001)

Nordik Immobiliers – Chelsea Inc. (818090854RC0001)

Gestion Spa Villages Inc. (776020299RC0001)

(« les Entités »)

Le présent rapport est le troisième rapport fait en application de la Loi. Il résume nos efforts visant à identifier et à évaluer les risques au sein de nos opérations et de nos chaînes d'approvisionnement.

Aperçu des entités

L'exercice financier des Entités, pour les fins du présent rapport, s'est terminé le 30 septembre 2025.

Toutes les Entités sont des sociétés constituées en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Aucune des Entités n'est tenue de faire rapport dans une autre juridiction.

Les Entités sont propriétaires, gèrent et exploitent trois infrastructures de spa et de mieux-être, situées respectivement à Chelsea (Québec), Winnipeg (Manitoba) et Whitby (Ontario). L'équipe corporative, basée à Gatineau (Québec), supervise l'ensemble des opérations. Les Entités regroupent environ 800 employés répartis sur les quatre sites.

Politiques et procédures

Dans le cadre de leurs activités, les Entités ont adopté des politiques et des procédures rigoureuses en matière de gestion des ressources humaines. Ces politiques et procédures incluent des politiques pour favoriser un environnement de travail sain et sans harcèlement.

Les achats de biens et services sont faits dans le cadre des opérations des spas, ainsi que de la construction et de l'entretien des installations. Les biens et services incluent notamment, sans en limiter la généralité :

- Les biens et services requis pour l'entretien et le maintien de l'hygiène des piscines, saunas et autres installations dans nos spas (produits chimiques, produits d'entretien) ;
- Les biens et services requis pour assurer le confort de nos clients (peignoirs, serviettes, huiles essentielles) ;
- Les biens et services requis pour l'exploitation de nos restaurants et lounges (nourriture et boissons) ;
- Les biens et services requis pour le maintien de nos installations, équipements, bâtisses et terrains (matériaux de construction, outils, équipements de filtration, tuyauterie) ;
- Les biens et services requis pour la gestion de nos Entités (serveurs, ordinateurs, systèmes électroniques, logiciels).

Les Entités maintiennent une chaîne d'approvisionnement diversifiée, composée principalement d'entreprises canadiennes et américaines, et s'approvisionnent également auprès de fournisseurs au Mexique et dans l'Union européenne.

Conformément aux attentes de Sécurité publique Canada, voici la provenance géographique des principaux biens et services utilisés au sein de notre chaîne d'approvisionnement :

- Produits chimiques et d'entretien : Canada ;
- Peignoirs : Mexique ;
- Huiles essentielles : Canada, Union européenne ;
- Nourriture et boissons : Canada ;
- Matériaux de construction et équipements : Canada, États-Unis ;
- Équipements informatiques et logiciels : Canada, Union européenne, États-Unis.

Évaluation des risques et vérifications

À ce jour, les Entités ne disposent pas de politique ou processus écrit pour déterminer si des parties de leur chaîne d'approvisionnement impliquent le travail forcé ou le travail des enfants. Cependant, elles appliquent des politiques d'embauche strictes, conformes aux lois canadiennes, et prennent en considération l'emplacement des fournisseurs lorsqu'ils ne sont pas basés au Canada ou aux États-Unis.

En date des présentes, aucune allégation de travail forcé ou de travail des enfants n'a été portée à notre attention relativement aux activités de nos fournisseurs.

Mesures correctives et remèdes

Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'ayant été identifié au sein de nos opérations ou de nos chaînes d'approvisionnement, les Entités n'ont pas eu à prendre de mesures correctives à cet égard.

Évaluation de l'efficacité

Les Entités évaluent l'efficacité de leurs efforts par les moyens suivants : les visites sur site auprès des fournisseurs à risque, le suivi de la provenance géographique des biens acquis, et la vérification de l'absence d'allégations de travail forcé ou de travail des enfants.

Attestation

Conformément à la Loi, j'atteste avoir examiné l'information contenue au présent rapport pour l'ensemble des Entités. Au meilleur de ma connaissance, j'atteste que l'information contenue au présent rapport est exacte pour l'année financière terminée le 30 septembre 2025.



Martin Paquette, président

